

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Mai 2016

Avenant du 16 juin 2011 à la convention de mécénat n° 2010-27R passée pour la Poste aux chevaux, entre la Demeure historique et M^{me} Anne de Logivière, propriétaire.

Le présent avenant concerne la convention de mécénat n° 2010-27R passée pour la Poste aux chevaux entre la Demeure historique et M^{me} Anne de Logivière, propriétaire, et signée le 6 décembre 2010.

Art. 1^{er}. - M^{me} Anne de Logivière, 23, route nationale 10, 86220 Les Ormes, déclare d'une part que par acte notarié (SCP Dessoles et Tarte notaires) du 15 décembre 2010, la propriété de la Poste aux chevaux est transférée à la SCI La Poste aux chevaux dont le siège social est fixé à la même adresse et d'autre part que par acte notarié du 6 janvier 2011, les parts de la SCI La Poste aux chevaux ont été transmises à ses trois enfants.

Les associés de cette société civile sont :

- M^{me} Anne de Logivière, sis 25-27, Départementale 910, 86220 Les Ormes, usufruitier de 12 % du capital (120 parts), gérante de la SCI ;
- M. Philippe de Logivière, sis 25-27, Départementale 910, 86220 Les Ormes, usufruitier de 1 % du capital (5 parts) ;
- M^{me} Christine Lecerf, sis 25-27, Départementale 910, 86220 Les Ormes, nu-propriétaire de 29 % du capital (300 parts) ;
- M^{me} Isabelle de Crécy, sis 25-27, Départementale 910, 86220 Les Ormes, nu-propriétaire de 29 % du capital (300 parts) ;
- M^{me} Laurence de Logivière, sis 25-27, Départementale 910, 86220 Les Ormes, nu-propriétaire de 29 % du capital (300 parts).

Art. 2. - La société civile s'engage à respecter les conditions fixées aux articles 1 à 6, 9, 10, 13, 15, 17, 18 et 20 de la convention.

Art. 3. - Les associés s'engagent à respecter les articles 7 et 11 de la convention initiale.

Art. 4. - Est ajouté à la convention un article 23 libellé comme suit : « Les associés s'engagent pour eux-mêmes et leurs ayants droit, chacun en ce qui le concerne, à conserver leurs parts sociales pendant dix ans au moins à compter de la date d'achèvement des travaux.

Cet engagement fait obstacle à la vente des parts, au démembrement de sa propriété, à son échange, à la cession de droits indivis. Il fait également obstacle aux

opérations de même nature qui porteraient sur des parts de la société civile (sauf pour cause de transmission à titre gratuit). ».

Le président de la Demeure historique,
Jean de Lambertye

Les associés de la société civile :
Anne de Logivière, gérante
Philippe de Logivière, Isabelle de Crécy, Christine Lecerf
et Laurence de Logivière